Envoyé en préfecture le 20/06/2023
Reçu en préfecture le 20/06/2023
Publié le 21/06/2023
ID : 060-216002105-20230613-DELIB202322-DE

Mairie d'Ercuis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°2023 22

SEANCE DU 13 JUIN 2023

Convocation du	**22 MAI 2023**
Affichage du	**22 MAI 2023**

Nombre de membres en exercice	**19**
Nombre de présents	**15**
Nombre de votants	**17**
PROCURATIONS	**2**

Objet : MODIFICATION DES STATUTS – EXTENSION DE COMPETENCES – COMPETENCE GROUPEMENT DE COMMANDE AU SENS DE L'ARTICLE L.5211-4-4 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

L'an deux mil VINGT TROIS, le TREIZE JUIN à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie NIGAY, Maire.

Présents :
M NIGAY Jean-Marie, Mme VAN BOXSTAEL Christiane, M James MARECHALLE, Mme REGNIER Catherine, M FORGET Bruno, ses adjoints, M BOULARAND Claude, Mme ROUSSEAU Angélique, M ROSELLE Regis, Mme SPIRA Julie, Mme LACOUR Aude, M BRIAND Hervé, M NABONNE Eric, Mme FUSZ Anne-Luce, M URCOURT Daniel, Mme ALLAIN Geneviève, ses Conseillers Municipaux

Absents excusés :
Mme VIDARD Stéphanie, procuration à M NIGAY Jean-Marie,
M REZZA Thibaut, procuration à M BRIAND Hervé,

Absents :
Mme MEYFROODT Charlotte
M THOMA Hervé

Secrétaire : Mme LACOUR Aude

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5214-16 IV et L. 5211-4-4 ;

VU La loi n° 2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique et notamment son article 65 codifié à l'article L. 5211-4-4 du CGCT susvisé ;

VU L'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Thelloise issue de la fusion de la Communauté de communes du Pays de Thelle et de la Communauté de communes La Ruraloise ;

VU Les arrêtés préfectoraux en date des 19 juin 2017, 27 juin 2018, 27 décembre 2018, 7 janvier 2019, 19 juin 2019, 13 octobre 2021 et 24 décembre 2021 modifiant les statuts de la Communauté de communes Thelloise (extension de compétences, retrait de compétences, retrait de périmètre – retrait dérogatoire de communes, extension de périmètre) ;

CONSIDERANT La possibilité pour les communautés de communes de mener les procédures de passation et d'exécution des marchés publics, au nom et pour le compte de leurs communes membres et ce même si l'EPCI ne dispose pas de la compétence pour laquelle l'achat est réalisé ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes Thelloise n'a pas d'obligation de faire partie du groupement de commandes et qu'elle pourra agir même si l'achat ne répond pas à son besoin ;

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 20/06/2023
Reçu en préfecture le 20/06/2023
Publié le 21/06/2023
ID : 060-216002105-20230613-DELIB202322-DE

CONSIDERANT l'intérêt pour la Communauté de communes Thelloise d'apporter un appui à ses communes membres en matière de mutualisation d'achats en permettant la passation et l'exécution de marchés publics et/ou d'accords-cadres passés dans le cadre de groupements de commandes constitués des communes membres auxquels la Communauté de communes Thelloise participerait ou non ;

Le Conseil Municipal délibère, à la majorité
(POUR : 16, CONTRE : 1)

Article 1 : **APPROUVE** la modification des statuts en étendant les compétences pour la passation et l'exécution de marchés publics et/ou accords-cadres passés dans le cadre de groupements de commandes constitués des communes membres et auxquels la Communauté de communes Thelloise participerait ou non, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-4-4 du code général des collectivités territoriales : « constituer un groupement de commandes entre les communes membres de la Communauté de communes Thelloise ou entre les communes et la Communauté, en offrant la possibilité aux communes de confier à titre gratuit à la Communauté de communes Thelloise, par convention, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement » ;

Article 2 : **NOTIFIE** la présente délibération au Président de la Communauté de communes

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à la bonne application des présentes.

Le Maire
Jean-Marie NIGAY

MAIRIE D'ERCUIS (OISE)

Le Maire certifie, en application de l'article L2131- Général des Collectivités Territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le

Le Maire,
Jean-Marie NIGAY

MAIRIE D'ERCUIS (OISE)

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355